



**CCARRA - C'EST QUI ? CCARRA- C'EST QUOI ?
COMMENT EST NÉE CETTE ORGANISATION**

Celle-ci est née le 20 novembre 2008 à sainte Foy les Lyon
INFORMATION - ACTIONS - MESURES

Grâce aux conférences faites à Franche ville 69 (589 pers.), et d'autres à travers le Rhône Alpes, de réunions en réunions, dans plusieurs départements des manifestations ont eu lieu, d'autres collectifs rencontrés.

D'autre part des demandes de mesures et d'aides ont été honorées, grossissant ainsi ccarra..

Pour l'ensemble de ces activités ont pu compter sur le dévouement de certaines personnes concernant l'organisation, les salles, la conception et la réalisation de diapos et vidéo, les affiches, les nombreux appels téléphoniques, les contacts avec les intervenants les envois de mails, photocopies les déplacements etc..

Nous avons pu bénéficier très souvent du soutien de la presse et de la TV

**Coordination Citoyenne Antennes Relais Rhône Alpes
PRÉSIDENTE D'HONNEUR Michèle RIVASI**

Cette coordination est officialisée en Association par le dépôt des statuts N° W 69 107 4976, depuis le 1^{er} Octobre 2009

Reprenant la gestion de nos 159 associations, cils et collectifs du Rhône Alpes., 215 au 15 aout 2011.

Cette Association à pour But:

- Obtenir l'abaissement à 0,6 volt/m du niveau d'exposition aux rayonnements des Antennes Relais de Téléphonie Mobile et leurs éloignement des Lieux sensibles
- La coordination des collectifs et associations concernés par ce problème
- Soutenir les actions et manifestations menées dans ce but
- Informé par des conférences, et réunions
- Conseils techniques, juridique et mesures

CARRA dit non à l'implantation anarchique des antennes relais et des répéteurs Hertiens, trouve incroyable et inadmissible que l'on puisse accepter une telle atteinte à la liberté, à la santé et à la qualité de vie des riverains et des citoyens en plaçant des antennes relais partout et n'importe où ! ceci sans concertation et sans l'accord des personnes impactées.

CARRA pense qu'il est scandaleux d'intégrer paysagère-ment un risque sanitaire en installant des antennes relais dans de fausses cheminées, des clochers, de faux arbres et maintenant dans de faux étages d'appartements !. Les gens déménagent qui dira aux nouveaux arrivants qu'il y a des antennes à proximité. [Nous réclamons un affichage permanent dans l'immeuble et à la mairie.](#)

CCARRA demande face aux avertissements et alertes des scientifiques sur le risque sanitaire l'application du principe de précaution, article L.110-1 En vigueur depuis le 28 Février 2002 Modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 132 \(\) JORF 28 février 2002.](#)

On l'applique bien pour des tas d'autres choses, H1N1, grippe aviaire, les huitres polluées etc.

CARRA se positionne aussi résolument comme un lanceur d'alertes. Cette nouvelle pollution environnementale par les Radio Fréquences artificielles micro-ondes pulsée porte une atteinte prouvée à la qualité de vie, et à la sensation de bien être des riverains, en conséquence il est du devoir de ceux qui ont acceptés des responsabilités, notamment, les Sénateurs, les Députés, les Maires, toutes Femmes ou Hommes Politiques d'être à l'écoute de leurs concitoyens car si posséder un portable est un choix, ce n'est pas le cas pour ceux qui subissent malgré eux les irradiations pérennes des antennes relais.

Si les opérateurs de téléphonie mobile apportent un service à certaines personnes, ce n'est pas un service d'état, mais un service commercial pour des intérêts à finalités privés qui ne doit pas faire exception au respect de la santé humaine.

A VOULOIR IMPOSER , LEURS IMPLANTATION D'ANTENNES
SANS LE CONSENTEMENT DES RIVERAINS !
LA PROVOCATION DES OPÉRATEURS CONTRIBUENT A LEUR MAUVAISE RÉPUTATION
ET POUSSENT LES RIVERAINS A L'ACTION ;

il est rappelé que l'objectif de l'association n'est pas la disparition de la technologie de téléphonie sans fil.

Il est d'obtenir que le fonctionnement de cette technologie soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec la Santé Publique CCARRA n'est pas contre le progrès, mais il doit être raisonné.

Pas d'antennes relais à moins de 500 m de tous lieux de vie ou les gens ne circulent pas , écoles, loisirs, habitations etc....